

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de **LES ABLEUVENETTES**

Les propriétaires fonciers des communes de LES ABLEUVENETTES ; DOMPAIRE ; GELVECOURT-ET-ADOMPT ; PIERREFITTE et VILLE-SUR-ILLON sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de LES ABLEUVENETTES a décidé dans sa séance du 4 Novembre 2015 de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de LES ABLEUVENETTES avec des extensions sur les communes de DOMPAIRE ; GELVECOURT-ET-ADOMPT ; PIERREFITTE et VILLE-SUR-ILLON.

Par arrêté du 25 Novembre 2015, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 22 Janvier au 22 Février 2016 avant 16h00**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, en mairie de LES ABLEUVENETTES, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

• **Lundi de 14h00 à 17h00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- **Samedi 30 Janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 3 Février 2016 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 6 Février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Monsieur AYASSE Jean-Luc, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur BORDAT Jacques, pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

**Monsieur AYASSE Jean-Luc se tiendra en mairie de LES ABLEUVENETTES les samedis 13 Février 2016 de 9h00 à 12h00 et 20 Février 2016 de 14h00 à 17h00 ainsi que le lundi 22 février 2016 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.  
Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de LES ABLEUVENETTES avant 16h00 le 22 Février 2016.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de LES ABLEUVENETTES, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental des Vosges (Direction des Routes et du Patrimoine) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil Départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction des Routes et du Patrimoine – Service Foncier – Bureau Aménagements Fonciers – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

*DRP / SF / BAF*

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88